

DEFI Inter-Alliances 2023
Modèle de règlement à usage des coordinations nationales et des référents

ARTICLE 1 – Organismes

Les Alliances Françaises de Cambridge, Oxford, Jersey et Bristol, associations à but non lucratif, et la Fondation des Alliances Françaises, sise à Paris, sont les organisatrices du concours "DEFI Inter-Alliances", ci-après nommé "concours".

ARTICLE 2 – Objet du concours

Les concurrents sont invités à participer à un questionnaire de culture générale, en français, à travers la plateforme numérique Kahoot.

Le concours se déroule en trois étapes :

- une phase de sélection locale organisée par chaque Alliance participante (voir art.1),
- une phase de sélection nationale (finale nationale),
- une finale internationale,

Les Alliances participantes sont libres d'organiser les sélections en présentiel ou en distanciel.

- Chaque Alliance participante organise sa propre sélection locale entre le 10 octobre et le 11 novembre.
- La finale nationale aura lieu en format virtuel le 17 novembre à 18h, heure de Londres.
- La finale internationale aura lieu également en virtuel, le dimanche 03 décembre à 14h, heure de Paris.

ARTICLE 3 - Conditions et modalités de participation

La participation au concours est entièrement gratuite.

Le concours est ouvert à tous les apprenants inscrits des Alliances Françaises participantes aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans au moment de l'inscription
- disposer d'un niveau – ou en cours d'apprentissage – A2, B1, B2, C1 ou C2

Les apprenants ne répondant pas à ces critères ne pourront pas participer.

La participation au concours implique une pleine acceptation du présent règlement, les participants devront en respecter l'ensemble des conditions. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Les 3 phases de sélections - locale, nationale et finale internationale - se dérouleront comme suit : un questionnaire de culture générale en français à travers la plateforme numérique Kahoot.

Les participants doivent impérativement utiliser deux dispositifs numériques pour participer, à travers deux plateformes, faciles d'accès et gratuites (un ordinateur pour accéder à Zoom pour l'espace de jeu virtuel, un téléphone portable pour répondre au questionnaire depuis l'application Kahoot).

Le concours est animé uniquement en français et les questions de culture générale sont également rédigées uniquement en français.

Les réponses au questionnaire de culture générale proposées sur la plateforme Kahoot donneront lieu à un comptage de points et à un classement :

- Les deux participants à la sélection locale qui auront comptabilisé le plus de points seront désignés comme finalistes et représenteront leur Alliances à la sélection nationale.
- Les deux participants à la sélection nationale qui auront comptabilisé le plus de points seront désignés comme finalistes et représenteront leur réseau dit « national » lors de la finale internationale.
- Les trois participants à la finale internationale qui auront comptabilisé le plus de points seront déclarés vainqueurs du concours.

Disposition particulière :

Les personnes ayant remporté une finale internationale lors des éditions précédentes (2021 et 2022) ne pourront participer au DEFI Inter-Alliances.

ARTICLE 4 – Prix

Pour les sélections locales, chaque Alliance participante définit, pour les 2 premiers gagnants, hormis leur participation à la sélection nationale, les prix qu'elle souhaite attribuer. La mention de ces prix sera intégrée à la communication préalable à la participation au concours.

Pour la sélection nationale, les 2 premiers gagnants, hormis leur participation à la finale internationale, se verront également attribuer des prix décidés individuellement par les alliances participantes. La mention de ces prix sera intégrée à la communication préalable à la participation au concours.

Pour la finale internationale, les trois premiers gagnants se verront offrir un séjour linguistique de 15 jours dans l'une des Alliances Françaises de France partenaires du concours :

- Aix-Marseille Provence
- Bordeaux
- CAVILAM Alliance Française (Vichy)
- Lyon
- Montpellier
- Nice Côte d'Azur
- Rouen Normandie

Les trois gagnants choisiront selon leur classement la ville dans laquelle ils souhaitent se rendre. Le gagnant ayant comptabilisé le plus de point à l'issue de la finale internationale choisira en premier la ville dans laquelle il souhaite partir, et successivement. Une fois une ville sélectionnée, le gagnant suivant devra opter pour une Alliance différente.

Le séjour comprend :

- Les frais d'écologie (inscription et cours),
- Le logement en famille en demi-pension (petit déjeuner et dîner),
- Le transport de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris, et de Paris jusqu'à son aéroport de départ.
- Le cas échéant, le transport (train ou bus) pour se rendre dans la ville de son choix, aller-retour. Les billets de transports interurbains (bus, métro, RER, etc.) ne sont pas compris.
- Une allocation de 400€.

Tous les autres frais non compris (assurance, bagage supplémentaire, etc.) dans le prix seront à la charge des gagnants. Dans le cas où le gagnant doit obtenir un visa pour séjourner en France, il lui incombera d'effectuer les démarches nécessaires. Les gagnants s'assureront des conditions requises pour voyager en France.

Les trois gagnants devront effectuer leur choix et informer les Alliances Françaises de France qu'ils auront choisies avec 4 mois d'anticipation. Le non-respect de ce délai constitue un motif d'annulation du prix.

Les gagnants devront choisir des dates qui correspondent aux programmes de cours proposés par les Alliances.

4.1. Validité

Les gagnants de la finale internationale devront effectuer leur séjour au plus tard dans le courant du mois de septembre 2024.

S'ils ne peuvent jouir de leur prix avant cette échéance, ils en perdront le bénéfice.

Les gagnants de la finale internationale ont la possibilité de céder leur prix à un membre de leur famille (parents, enfants, frères/sœurs) âgé de 16 ans ou plus.

ARTICLE 5 – Droits à l'image

Tant les sélections locales et nationales que la finale internationale sont susceptibles d'être retransmises en direct ou diffusées en différé sur les sites internet et réseaux sociaux des Alliances participantes, des organisateurs et des partenaires du concours.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et pays de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites internet et les réseaux sociaux des organisateurs et des partenaires du concours, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès des organisateurs à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; réseaux sociaux ; presse ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération. De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

En s'inscrivant à ce concours, les parents ou tuteurs des mineurs participants acceptent les dispositions du présent règlement et autorisent les Alliances Française participantes et organisatrices à diffuser leur nom ainsi que leurs données qui les identifient ou pourraient conduire à leur identification.

ARTICLE 6 – Responsabilités

6.1 Responsabilités des organisateurs

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le concours devait être reporté, écourté ou annulé. Les organisateurs se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des organisateurs et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'encombrement

du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient entraîner des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

Aussi, les participants ne pourront réclamer quelconque indemnisation en cas d'incidents comme susmentionnés, de modification ou annulation du concours.

6.2 Responsabilités des participants

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité des participants de s'assurer que les informations qu'ils fournissent lors de leur inscription au concours, notamment leurs coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles leur permettront de participer au concours.

Les participants sélectionnés pour prendre part à la sélection nationale et/ou la finale internationale devront s'assurer qu'ils sont disponibles aux dates précisées. Dans le cas où ils ne seraient pas disponibles à ces dates, et quelle que soit la raison, leur participation sera de fait annulée.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La participation au concours implique une attitude loyale, dans le respect du règlement. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de prix à tout participant ayant méconnu les dispositions du règlement.

Les organisateurs se réservent également le droit de révoquer la participation de tout participant, si sa conduite est jugée inappropriée.